

Image not found or type unknown



Erreur sur le pourcentage de mon salaire en contrat d'apprentissage

Par **ilaaam**, le **12/07/2021** à **13:00**

Bonjour,

J'ai commencé un contrat d'apprentissage en octobre 2020 j'ai donc signé mon contrat d'apprentissage ou était spécifier ceci :

[quote]

Rémunération :

1ere année du 26/10/2021 au 31/05/2021 : 43% du SMIC ; du 01/06/2021 au 25/10/2021 : 53 % du SMIC

2eme année du 26/10/2021 au 31/05/2022 : 61% du SMIC ; du 01/06/2022 au 31/07/2022 : 61% du SMIC.

[/quote]

Je suis née le 30/05/2001 or sur mon contrat on voit un changement de pourcentage alors qu'il ne devrait pas y être, suis-je dans le droit de demandé la régularisation de mon salaire car pour ma paie de juin je n'ai pas eut l'augmentation qui est indiquée sur mon contrat d'apprentissage.

Merci pour vos réponse

Par **P.M.**, le **12/07/2021** à **13:19**

Bonjour,

Il faudrait savoir si cela ne correspond pas à des dispositions plus favorables à la Convention Collective applicable mais a priori, en cas d'erreur de rédaction, si aucune condition d'âge n'apparaît au contrat de travail, vous pourriez revendiquer ce qu'il y est indiqué...

Par **Dants**, le **27/10/2021** à **15:09**

Bien sûr, vous avez le droit de le faire. Le contrat d'apprentissage doit préciser le plus précisément possible toutes les modalités et les montants de la rémunération. Ces conditions peuvent être consultées, par exemple, ici [ce site web](#) dans les offres d'emploi. Vous devriez essayer de discuter de cette question avec le service comptable de votre employeur et je suis sûr qu'elle sera résolue assez rapidement.